

Securex Accidents du Travail

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Accidents du Travail est un contrat entre l'employeur et l'assureur en vertu duquel l'assureur garantit une indemnisation aux collaborateurs de cet employeur en cas d'accident sur le lieu de travail ou sur le chemin du travail. L'employeur est légalement tenu de souscrire cette assurance.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ En cas d'accident sur le lieu de travail ou sur le chemin du travail, l'assureur verse une indemnité pour :
 - ✓ Les frais médicaux liés à l'accident
 - ✓ Les frais de déplacement pour les déplacements à la demande de l'assureur, du médecin-conseil, du tribunal ou pour des raisons médicales
 - ✓ Une incapacité de travail temporaire : une indemnité égale à 90% du salaire de base forfaitaire, calculée conformément aux dispositions légales
 - ✓ Une incapacité de travail permanente : une rente basée sur le salaire de base forfaitaire, calculée conformément aux dispositions légales
 - ✓ En cas de besoin, l'assistance de tiers, mais seulement après consolidation
 - ✓ En cas de décès : les frais funéraires et une rente pour les héritiers légaux



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents causés intentionnellement par la victime concernée ou par l'héritier légal
- ✗ Les accidents sur le lieu de travail qui ne correspondent pas à la définition légale d'un accident du travail
- ✗ Les dommages matériels tels qu'aux vêtements, véhicules, etc.
- ✗ Les dommages moraux



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les indemnités et rentes consistent en un pourcentage d'un salaire forfaitaire et sont limitées au plafond salarial légal.
- ! Les frais médicaux sont remboursés sur base du tarif INAMI.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La couverture s'applique dans le monde entier pour autant que la législation belge soit ou reste d'application au moment de l'accident, conformément aux conventions internationales.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations honnêtes, exactes et complètes lors de la conclusion du contrat.
- Vous devez informer votre assureur de toute modification du risque assuré pendant la durée du contrat (par exemple, modification de l'activité professionnelle exercée).
- Vous devez déclarer tout sinistre dans les huit jours calendrier à partir du lendemain de l'accident.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date du début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. De commun accord, la durée peut être fixée à trois ans.

2



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.